

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce de plein droit la compétence PLU, en lieu et place de ses communes membres (article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Veillez trouver ci dessous le documents téléchargeable au format pdf :

- [Poursuite et achèvement des procédures d'élaboration et évolution du PLU avant le 1er janvier - Ville d'Ollioules \(Conseil Métropolitain du 13 février 2018\)](#)